



**Collège de
Rosemont**

Direction des études

C.A.251.XIV

Politique de valorisation de la langue française

Version révisée

Déposée au conseil d'administration du 4 juin 2004

Table des matières

	Page
1. Préambule.....	1
2. Les principes directeurs	2
3. Les objectifs	3
4. Les responsabilités	4
4.1 Le conseil d'administration	4
4.2 La Direction générale	4
4.3 La Direction des études	4
4.3.1 Les comités de programme de l'enseignement régulier	6
4.3.2 Les départements	6
4.3.3 Les enseignantes et les enseignants	7
4.3.4 Les élèves.....	7
4.4 La Direction du Cégep@distance.....	8
4.4.1 Le Comité des programmes de la formation technique et le Comité de la formation générale et des programmes préuniversitaires	9
4.4.2 Les tutrices et les tuteurs.....	9
4.5 La Direction du développement institutionnel et des communications.....	9
4.5.1 Le Service de la formation continue	10
4.6 La Direction des ressources financières	10
4.7 La Direction des ressources matérielles et de l'informatique.....	11
4.8 La Direction des ressources humaines et le Secrétariat général	11
4.9 Le personnel	12
4.10 Les associations et les syndicats	12
5. Les moyens et les ressources	12
6. La mise en œuvre de la Politique	12
7. L'évaluation et la révision de la Politique	13
7.1 Les objets d'évaluation de la Politique.....	13
7.2 Les modalités et les instruments d'évaluation de la Politique.....	14
7.3 Le rapport d'évaluation de la Politique	14
7.4 La révision de la Politique	14

1. Préambule

Depuis plusieurs années déjà, nous remarquons des lacunes quant à la maîtrise de la langue française, particulièrement à l'écrit, chez les jeunes francophones qui accèdent à l'enseignement collégial. C'est pourquoi, dès 1993, le Collège de Rosemont s'est doté d'une *Politique de valorisation de la langue française*. À la suite de son adoption, plusieurs mesures ont été instaurées afin d'atteindre les objectifs visés par celle-ci.

Force nous est cependant de constater qu'il reste encore du travail à accomplir à ce chapitre, d'autant plus que notre réalité collégiale évolue constamment. Ainsi :

- le renouveau de l'enseignement collégial implique un nouveau vocabulaire qui doit être intégré au texte de la Politique;
- des changements organisationnels au sein du Collège amènent une révision des rôles et des responsabilités qui y sont prévus;
- quelques changements légaux exigent des corrections ou des ajouts à son texte;
- l'accueil d'un nombre grandissant de jeunes pour qui le français n'est pas la langue maternelle, et qui sont souvent aux prises avec des difficultés particulières en français, demande certains ajustements à la Politique.

Cette évolution nous amène donc à réviser notre *Politique de valorisation de la langue française*.

Par ailleurs, la langue, parlée ou écrite, est l'outil indispensable à la communication, quel que soit le milieu dans lequel nous évoluons. Au-delà de l'outil fonctionnel de communication, la langue française constitue une voie d'expression et d'identification. La maîtrise de la langue est une condition nécessaire à l'acquisition du savoir et à l'intégration de la personne à une culture et à une société données. Aussi, dans son projet éducatif ayant pour titre *Viser une formation solide et reconnue*, le Collège s'engage-t-il à donner aux élèves une formation pertinente leur permettant de développer les compétences pour poursuivre leurs études et pour réussir leur insertion sociale et professionnelle. Une solide maîtrise du français écrit et parlé est la première compétence visée. Compte tenu de ces postulats, le Collège réitère son engagement quant à la valorisation de la langue française dans cette version révisée.

2. Les principes directeurs

La présente Politique repose sur des principes directeurs qui orientent le Collège dans toute action susceptible de contribuer à la valorisation de la langue française ainsi qu'à l'amélioration de sa maîtrise, puisqu'elle constitue la langue d'enseignement, de travail et de communication au Collège.

1. L'excellence en français constitue une valeur institutionnelle qui se reflète dans l'ensemble des activités du Collège ainsi que dans les plans, politiques et règlements qu'il met en œuvre.
2. La maîtrise de la langue confère la capacité de structurer la pensée de façon cohérente et précise. Elle permet également de produire et d'analyser un discours écrit ou verbal d'une certaine complexité. La langue est donc l'outil permettant l'acquisition et la transmission des savoirs nécessaires au développement des compétences.
3. La valorisation de la langue française auprès des élèves ainsi que le développement de leur compétence linguistique requièrent un effort commun, un travail concerté de la part de tous les membres du personnel du Collège. « Seule la pression du milieu, son degré de conviction exprimé de façon univoque et solidaire par tous peut convaincre les jeunes que la maîtrise de la langue est un objectif essentiel, donc commun, de formation et une valeur reconnue par la société québécoise.¹ »
4. La valorisation de la langue française requiert une approche positive allant au-delà de l'habituelle et nécessaire approche coercitive consistant à repérer les erreurs lexicales et grammaticales.
5. La compétence linguistique se développe par un processus continu qui exige un effort particulier et constant. Cet effort doit se poursuivre tout au long des études collégiales afin de permettre l'atteinte d'un niveau de maîtrise suffisant pour l'intégration harmonieuse aux études universitaires, au marché du travail et à la société.
6. La population étudiante du Collège est constituée d'élèves provenant de diverses communautés ethnoculturelles. Parmi ces élèves, bon nombre ont une langue maternelle autre que le français. Le Collège reconnaît l'importance d'accorder une attention particulière à ces élèves et de favoriser leur intégration à la société québécoise².

1. Colette BUGUET-MELANÇON et Francine BERGERON, « Vers une pédagogie de la langue dans toutes les disciplines », *Pédagogie collégiale*, vol. 10, n° 4, mai 1997, p. 18.

2. Le Collège s'est d'ailleurs doté, à l'automne 2002, d'une politique relative à l'intégration de ces élèves à la vie collégiale dont le titre est *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*.

7. La population du Collège est constituée d'hommes et de femmes : la langue doit refléter cette réalité sociale et professionnelle. Par conséquent, dans tous les documents produits au Collège, l'emploi de termes génériques englobant femmes et hommes devrait être privilégié dans la désignation des titres et des fonctions. Lorsque l'emploi de ces termes est impossible, le masculin et le féminin devraient être employés conjointement.

3. Les objectifs

La *Politique de valorisation de la langue française* découle de la première orientation du *Plan stratégique* du Collège de Rosemont: « Aider chaque étudiante et étudiant à réussir sa formation dans toutes ses dimensions.³ » Elle se fonde également sur le projet éducatif du Collège dans lequel « une solide maîtrise du français écrit et parlé » est la première des « compétences considérées comme essentielles à une véritable réussite⁴ ».

Ainsi, la présente Politique vise à créer un milieu favorisant l'atteinte d'un but ultime : la formation linguistique d'élèves qui auront tous une solide maîtrise de la langue pour assurer leur bon fonctionnement dans la société. À court terme, il s'agit donc de tout mettre en œuvre afin que la diplômée ou le diplômé du Collège maîtrise suffisamment la langue française pour satisfaire aux exigences des études universitaires et à celles de son milieu de travail.

Pour ce faire, le Collège doit :

1. poursuivre le développement d'un climat propice à la sensibilisation des élèves et du personnel à l'importance de la qualité du français;
2. s'assurer que toutes ses productions, quelle qu'en soit la forme, soient présentées dans un français de qualité;
3. favoriser l'amélioration continue de la langue tant chez le personnel que chez les élèves;
4. contribuer à l'intégration des élèves allophones au milieu de l'enseignement supérieur francophone et les appuyer dans leur démarche de développement d'une compétence linguistique permettant la réussite d'études collégiales;
5. définir les responsabilités de chacune de ses composantes institutionnelles, tant pédagogiques qu'administratives, en matière de valorisation de la langue;
6. établir les moyens visant à valoriser la langue française.

3. COLLÈGE DE ROSEMONT, *Plan stratégique*, Montréal, Collège de Rosemont, 2004, p. 8.

4. COLLÈGE DE ROSEMONT, *Projet éducatif, Viser une formation solide et reconnue*, Montréal, Direction des affaires publiques et corporatives, Collège de Rosemont, 1995, p. 6.

4. Les responsabilités

Conformément aux principes directeurs, la valorisation de la langue française est assumée par toutes les composantes du Collège, tant pédagogiques qu'administratives. Tous les élèves et tous les membres du personnel sont responsables de l'amélioration de la qualité de la langue.

4.1 Le conseil d'administration

L'approbation de la *Politique de valorisation de la langue française* relève du conseil d'administration. Il reçoit tout rapport d'application de cette Politique.

4.2 La Direction générale

La Direction générale du Collège est la première responsable de l'application de la Politique, de son évaluation et de sa diffusion auprès des établissements d'enseignement, des entreprises et du public. À cet effet, elle doit donc :

- définir les modalités particulières d'application de la présente Politique et voir à leur respect;
- s'assurer de la mise en place de moyens efficaces et de ressources suffisantes pour promouvoir la langue française et favoriser le perfectionnement linguistique des élèves ainsi que des membres du personnel;
- voir à la diffusion de la présente Politique à l'intérieur et à l'extérieur du Collège;
- favoriser l'établissement d'un climat propice à la valorisation de la langue française;
- voir à l'évaluation et à la révision de la Politique.

4.3 La Direction des études

La Direction des études est la première responsable de la qualité de la formation linguistique des élèves ainsi que de la qualité de la langue française dans les activités de formation, d'information, d'accueil et d'animation et dans les différents services offerts aux élèves. Pour ce faire, elle :

- s'assure que le personnel enseignant possède les compétences linguistiques nécessaires à la prestation des cours et à la rédaction des documents requis pour ce faire (plans-cadres, plans d'études, notes de cours, etc.);
- exige que le français soit la langue de communication dans toutes les aires d'enseignement, à l'exception des programmes de formation ou des cours dont les objectifs particuliers nécessitent l'utilisation d'une autre langue que la langue française;
- veille, sur le plan des achats, à ce que le matériel didactique (volumes, cassettes, logiciels, films, etc.) soit avant tout en français, à moins que les objectifs particuliers d'un programme de formation nécessitent l'acquisition d'une version dans une autre langue;
- s'assure que l'obligation d'évaluer les compétences linguistiques soit clairement affirmée dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et que la pondération minimale y soit précisée;
- voit à ce que les exigences linguistiques soient précisées dans les plans d'études;
- voit à ce que l'information qu'elle produit à l'intention des élèves (publications, affichages, correspondance, etc., tant sur support papier qu'électronique) soit transmise dans un français de qualité et que tout autre document qu'elle produit soit écrit dans un français de qualité;
- s'assure que, dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'admission favorisant la réussite scolaire*⁵, tous les élèves ont les mêmes possibilités de réussir en ayant développé une compétence linguistique suffisante;
- s'assure que la compétence linguistique des élèves qui s'inscrivent à l'enseignement régulier est satisfaisante⁶ afin de repérer les élèves ayant besoin de suivre un cours de mise à niveau;
- poursuit des actions afin de favoriser l'intégration des élèves membres des communautés ethnoculturelles, conformément à la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*;
- soutient les activités du Centre d'aide en français (CAF);
- incite les élèves à utiliser la langue française partout au Collège;
- instaure des mesures d'encouragement (primes, mentions, prix d'excellence, etc.) pour les élèves qui auront démontré une nette amélioration de leur compétence en français ou qui auront contribué à la promotion du français de façon significative;

5. COLLÈGE DE ROSEMONT, *Règlement sur l'admission favorisant la réussite scolaire*, Montréal, Collège de Rosemont, révisé le 23 février 2004.

6. À partir du résultat de l'examen ministériel de 5^e secondaire. À défaut d'avoir un tel résultat, les élèves sont invités à passer un test préparé par le Collège.

- prend à sa charge, pour le compte du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), la responsabilité de dispenser, de coordonner, d'assurer le suivi et de maintenir l'enseignement du français langue seconde à temps complet;
- analyse et fait connaître à la Direction des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français du personnel de sa direction.

4.3.1 Les comités de programme de l'enseignement régulier

Les comités de programme du secteur de l'enseignement régulier et la Table de concertation de la formation générale veillent à ce que tous les documents qui relèvent de leur responsabilité soient écrits dans un français de qualité. Ils s'assurent également que les exigences linguistiques, les critères d'évaluation et la pondération relativement à la maîtrise du français sont conformes à la PIEA, dans le respect des principes directeurs énoncés dans la présente Politique.

4.3.2 Les départements

Les départements sont responsables de la qualité du français dans les activités d'enseignement sous leur responsabilité. À ce titre, ils :

- veillent à l'application de la présente Politique;
- peuvent émettre des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de la langue;
- déterminent les exigences linguistiques de chaque cours et voient à ce que les plans d'études soient conformes à la présente Politique;
- veillent à ce que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans ceux des cours dont les objectifs de formation nécessitent l'usage d'une autre langue que la langue française;
- établissent des critères d'évaluation en lien avec la qualité de la langue écrite ou verbale;
- déterminent la pondération accordée à la maîtrise du français dans le respect des balises fixées par la PIEA;
- facilitent l'accès à la terminologie propre aux disciplines enseignées;
- analysent et font connaître à la Direction des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français de leurs membres;
- veillent à ce que tous les documents qu'ils produisent, tant sur support papier qu'électronique, soient écrits dans un français de qualité.

4.3.3 Les enseignantes et les enseignants

Les enseignantes et les enseignants des secteurs de l'enseignement régulier et de la formation continue sont les premiers intervenants auprès des élèves et, à ce titre, elles et ils ont un rôle crucial dans la formation linguistique de ceux-ci. Tout enseignement doit contribuer de façon progressive à développer la capacité des élèves à produire et à analyser des discours, écrits et verbaux, de plus en plus complexes et spécialisés. Pour ce faire, toute enseignante ou tout enseignant doit :

- s'assurer de la qualité de la langue dans les plans d'études et dans toute la documentation qu'elle ou qu'il produit, tant sur support papier qu'électronique;
- remettre aux élèves des textes correctement écrits;
- inciter les élèves à améliorer leur compétence linguistique, les renseigner sur les moyens de diagnostiquer leurs lacunes et de les combler;
- orienter les élèves, si nécessaire, vers les endroits où ils pourront trouver de l'aide;
- inciter les élèves à faire des lectures régulières;
- prévoir des activités d'écriture dans tous les cours;
- appliquer systématiquement les exigences établies, dans le respect des balises fixées par la PIEA, quant à la qualité du français des travaux et des examens que leur présenteront les élèves;
- appliquer systématiquement les critères d'évaluation en lien avec la qualité de la langue écrite ou verbale et respecter la pondération accordée à la maîtrise du français;
- demander aux élèves de réécrire un travail incompréhensible à cause de la piètre qualité du français.

4.3.4 Les élèves⁷

- Tout élève a la responsabilité de développer sa compétence linguistique en améliorant constamment son habileté à communiquer.
- Tout élève doit présenter des travaux dans un français correct, conformément aux règles d'application de la PIEA.
- Tout élève a la responsabilité d'utiliser les ressources disponibles pour améliorer la qualité de son français lorsqu'une enseignante, un enseignant, une tutrice ou un tuteur lui a signalé ses lacunes.

⁷ Incluant également la population étudiante du Service de la formation continue et du Cégep@distance.

4.4 La Direction du Cégep@distance

Au Cégep@distance, à la différence du Collège, l'ensemble des éléments couverts par la présente Politique (affaires pédagogiques, affaires étudiantes, communications, etc.) relèvent d'une seule direction. C'est donc cette Direction du Cégep@distance qui, de façon générale, veille à l'application de la présente Politique.

Toutefois, les responsabilités de la conception du matériel didactique, celles des relations avec les élèves et celles des communications internes et externes sont clairement partagées entre les différentes directions adjointes dont chacune dirige un service, soit le Service à la clientèle, le Service de la conception, le Service de la production et des technologies de l'information et le Service de la recherche et du développement. Ces personnes, chacune dans leur champ de responsabilité :

- s'assurent que le personnel et les personnes-ressources qu'elles engagent possèdent les compétences linguistiques nécessaires à la rédaction des documents requis pour l'élaboration des cours;
- veillent à ce que tout le matériel didactique produit soit rédigé dans un français de qualité;
- veillent à ce que le matériel didactique dont le Cégep@distance fait l'acquisition (volumes, cassettes, logiciels, films, etc.) soit avant tout en français, lorsque la version française est disponible, à moins que les objectifs particuliers d'un programme de formation nécessitent l'acquisition d'une version dans une autre langue;
- voient à ce que les exigences linguistiques déterminées selon les balises fixées par la PIEA soient précisées dans les plans d'études;
- veillent à ce que la langue française soit utilisée dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans le cadre de programmes de formation ou de cours dont les objectifs de formation nécessitent l'usage d'une autre langue que la langue française;
- voient à ce que l'information (publications, affichages, correspondance, etc., tant sur support papier qu'électronique) destinée aux élèves soit transmise dans un français de qualité;
- veillent à ce que tout autre document produit au Cégep@distance soit écrit dans un français de qualité;
- analysent les besoins de perfectionnement en français du personnel et voient à ce que des activités de perfectionnement soient mises à sa disposition.

4.4.1 Le Comité des programmes de la formation technique et le Comité de la formation générale et des programmes préuniversitaires

Les comités de programmes veillent à ce que tous les documents qui relèvent de leur responsabilité soient écrits dans un français de qualité. Ils s'assurent également que les exigences linguistiques et les critères d'évaluation sont conformes à la PIEA, dans le respect des principes directeurs énoncés dans la présente Politique.

4.4.2 Les tutrices et les tuteurs

Les tutrices et les tuteurs du Cégep@distance encadrent les élèves dans leur cheminement de formation et corrigent leurs devoirs et leur examen final. Elles et ils jouent un rôle important dans la formation linguistique de ceux-ci. Elles et ils doivent donc :

- s'assurer de la qualité de la langue dans toutes leurs communications avec les élèves;
- inciter les élèves à améliorer leur compétence linguistique, les renseigner sur les moyens de diagnostiquer leurs lacunes et de les combler;
- orienter les élèves, si nécessaire, vers les endroits où ils pourront trouver de l'aide;
- appliquer systématiquement les exigences établies quant à la qualité du français des travaux et de l'examen final des élèves.

4.5 La Direction du développement institutionnel et des communications

La Direction du développement institutionnel et des communications contribue à la valorisation de la langue française au Collège. Pour ce faire, elle :

- veille à ce que toute communication officielle diffusée par le Collège soit présentée dans un français impeccable;
- définit les modalités particulières d'application de la Politique pour son service et les fait connaître à son supérieur immédiat;
- s'assure de l'utilisation de la terminologie française correcte relativement aux activités de son service;
- prend soin d'offrir et de réaliser les différentes activités de son service en français;
- voit à ce que la correspondance, tant sur support papier qu'électronique, les divers documents et l'affichage soient rédigés dans un français impeccable;
- analyse et fait connaître à la Direction des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français du personnel de son service.

4.5.1 Le Service de la formation continue

Le Service de la formation continue est responsable de la qualité du français dans les activités d'enseignement sous sa responsabilité. À cet effet, il :

- veille à l'application de la présente Politique;
- peut émettre des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de la langue;
- détermine les exigences linguistiques de chaque cours et voit à ce que les plans d'études soient conformes à la présente Politique;
- veillent à ce que le français soit utilisé dans tous les instruments d'évaluation, sauf dans ceux des cours de langue dont les objectifs de formation nécessitent l'usage d'une autre langue que la langue française;
- établit des critères d'évaluation en lien avec la qualité de la langue écrite ou verbale;
- détermine la pondération accordée à la maîtrise du français dans le respect des balises fixées par la PIEA;
- facilite l'accès à la terminologie propre aux disciplines enseignées;
- veille à ce que tous les documents qu'il produit, tant sur support papier qu'électronique, soient écrits dans un français de qualité.

4.6 La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières apporte un soutien à l'application de la présente Politique. À ce titre, elle :

- définit les modalités particulières d'application de la Politique pour son service et les fait connaître à son supérieur immédiat;
- veille à ce que les documents publiés par son service, tant sur support papier qu'électronique, soient écrits dans un français de qualité;
- s'assure de l'utilisation de la terminologie française correcte relativement aux activités de son service;
- prend soin d'offrir et de réaliser les différentes activités de son service en français;
- voit à ce que la correspondance, tant sur support papier qu'électronique, les divers documents et l'affichage soient rédigés dans un français de qualité;
- analyse et fait connaître à la Direction des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français du personnel de son service.

4.7 La Direction des ressources matérielles et de l'informatique

La Direction des ressources matérielles et de l'informatique apporte un soutien à l'application de la présente Politique. Pour ce faire, elle :

- définit les modalités particulières d'application de la Politique pour son service et les fait connaître à son supérieur immédiat;
- veille à ce que les documents publiés par son service, tant sur support papier qu'électronique, soient écrits dans un français de qualité;
- s'assure de l'utilisation de la terminologie française correcte relativement aux activités de son service;
- prend soin d'offrir et de réaliser les différentes activités de son service en français;
- voit à ce que la correspondance, tant sur support papier qu'électronique, les divers documents et l'affichage soient rédigés dans un français de qualité;
- analyse et fait connaître à la Direction des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français du personnel de son service.

4.8 La Direction des ressources humaines et le Secrétariat général⁸

La Direction des ressources humaines et le Secrétariat général a la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour assurer la meilleure communication possible entre les membres du personnel. À ce titre, elle :

- veille à ce que les documents publiés par son service, tant sur support papier qu'électronique, soient écrits dans un français de qualité;
- définit les modalités particulières d'application de la Politique pour son service et les fait connaître à son supérieur immédiat;
- établit le niveau de maîtrise du français exigé pour chaque catégorie d'emploi. L'habileté à communiquer correctement d'une façon écrite et verbale est un critère d'embauche du personnel, qui est vérifiée de manière systématique;
- analyse les besoins de perfectionnement en français du personnel de son service, elle reçoit les analyses de besoins de perfectionnement du personnel des autres directions et organise à leur intention des activités de perfectionnement en fonction des besoins ciblés;
- tient compte de la compétence en français de l'employé, lors de son évaluation durant sa période de probation;

⁸ Il s'agit d'une même entité.

- met à la disposition du personnel des moyens pour diagnostiquer ses lacunes en français et lui offre la possibilité de les corriger.

4.9 Le personnel

- Toute personne à l'emploi du Collège doit posséder la compétence linguistique nécessaire à la communication écrite et verbale exigée par sa fonction, à défaut de quoi elle se doit de l'acquérir.
- Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, chaque membre du personnel est responsable de la qualité linguistique des textes qu'il produit, tant sur support papier qu'électronique.

4.10 Les associations et les syndicats

L'Association étudiante, l'Association des cadres ainsi que les syndicats du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien s'assurent de la qualité du français dans toute production (sites Web, communiqués, journaux, affiches, etc.) qu'ils diffusent ou dont ils autorisent la diffusion.

5. Les moyens et les ressources

Afin que chacune des composantes institutionnelles puisse assumer les responsabilités qui lui reviennent dans la mise en œuvre de la présente Politique, la Direction générale du Collège doit s'assurer :

- de la promotion et de la diffusion de la présente Politique;
- de l'harmonisation des autres politiques du Collège avec la présente Politique;
- de la disponibilité des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre;
- de l'organisation d'activités qui ont pour but de valoriser le français.

6. La mise en œuvre de la Politique

1. La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.
2. Dès qu'elle est approuvée, la Politique est diffusée auprès de tous les élèves et de tous les membres du personnel.

3. La Direction générale du Collège établit un plan institutionnel de mise en œuvre de la Politique où sont définis des champs d'interventions prioritaires. Ce plan propose également des pistes d'actions pour les différentes composantes institutionnelles identifiées dans la présente Politique.
4. La Direction générale du Collège forme un comité de valorisation de la langue qui est composé de personnes représentant les diverses catégories d'employés de même que les services, les secteurs et les associations. Ce comité voit à promouvoir le développement de la compétence linguistique au Collège et à harmoniser les actions en ce sens. De plus, il joue un rôle conseil auprès de la Direction générale dans l'établissement du plan institutionnel de mise en œuvre de la Politique et dans le choix des pistes d'action. Ce comité dépose un bilan périodique de l'application de la Politique comprenant un plan d'action. Sur demande et s'il le juge à propos, il agit à titre de groupe conseil dans les cas où l'application et l'interprétation de la Politique posent des problèmes. Ce comité participe aussi à l'évaluation périodique de la Politique.

7. L'évaluation et la révision de la Politique

En vue de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre de la Politique avec le texte et pour en vérifier l'efficacité, la Direction générale du Collège procède à une évaluation de l'application de la présente Politique tous les cinq (5) ans.

7.1 Les objets d'évaluation de la Politique

L'application de la *Politique de valorisation de la langue française* est vérifiée à partir des trois objets définis ci-dessous :

- l'adhésion aux principes directeurs de la Politique;
- l'atteinte des objectifs poursuivis par la Politique;
- l'exercice des responsabilités définies par la Politique.

7.2 Les modalités et les instruments d'évaluation de la Politique

La Direction générale du Collège veille à la détermination des modalités d'évaluation et à l'élaboration des instruments d'évaluation appropriés ainsi qu'à leur administration. Les instruments suivants peuvent être utilisés pour la collecte de l'information :

- rapports statistiques;
- questionnaires auprès du personnel et des élèves;
- bilan annuel du Comité de valorisation de la langue;
- bilan périodique des différentes composantes institutionnelles identifiées dans la présente Politique.

7.3 Le rapport d'évaluation de la Politique

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique, le Comité de valorisation de la langue produit un rapport et le transmet à la Commission des études et au conseil d'administration.

7.4 La révision de la Politique

À la lumière du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Politique, la Direction générale du Collège peut procéder à des modifications à la *Politique de valorisation de la langue française*.

Lors de toute révision de la présente Politique, les recommandations d'ajustement et de révision de la Politique doivent d'abord être soumises à la consultation publique à l'intérieur du Collège. Celles-ci sont ensuite présentées à la Commission des études.

La Politique ainsi révisée entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.
